

Séance publique

Étaient présents : M. Norbert COLL, Mme Chrystèle BENINCA, Mme Marina BADEL, M. Philippe BOUVET, Mme Marie-Claire CLEMENÇON, M. Franck CLUSEL, Mme Sophie DEGACHE (pouvoir à MCC jusqu'à 19 heures), M. Dominique DUCHAMP, Mme Océane MALINS, Mme Sylvie MARTEL, M. Bernard SEILLER.

Absents, excusés : M. Bernard BOUVIER, M. Gérard BUCHE (pouvoir à M. B. BOUVIER), M. Jean Paul CLUSEL M. Baptiste ROUCHON (Pouvoir de O. MALINS).

Mme Chrystèle BENINCA est nommé secrétaire de séance.

Adoption du dernier compte rendu du 25 09 2024 à l'unanimité.

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Délibération :

• **SYNDICAT DES EAUX – CANCE DOUX : Modification des délégués.**

Vu les élections municipales du 28 Mai 2020 ;

M. Le Maire fait part de la requête du Syndicat Cance Doux qui demande une plus grande assiduité des délégués de la commune de Saint Romain d'Ay (très peu de présence au Comité Syndical depuis le début de la mandature 2 sur 11).

Pour rappel les délégués représentants la commune sont : M. Jean-Paul CLUSEL et M. Dominique DUCHAMP sont délégués durant la mandature de 2020 à 2026.

Le Maire propose de remplacer les défailants,

Personne ne se manifestant, il se propose de siéger lui – même en tant que délégué en lieu et place de M. Jean Paul CLUSEL avec Dominique DUCHAMP.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **NOMME** M. Norbert COLL et M. Dominique DUCHAMP en tant que délégués au Syndicat Cance Doux comme représentant de la commune de Saint Romain d'Ay pour toute la durée du mandat municipal 2020-2026.
 - **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

OBJET : VIDEOPROTECTION – Sollicitation DETR 2025

Monsieur le Maire rappelle :

La délibération du 23 janvier 2024 par laquelle le Conseil Municipal actait la mise en place de la vidéoprotection sur la commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élèvera à 98 820 € HT soit 118 584 € TTC.

Le Maire propose de solliciter des aides auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité, des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025,
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Discussions :

Toujours concernant la vidéoprotection, M. le Maire précise que (si obtention des subventions de la Detr 2025), la commune aura sa charge d'environ 20 000 € HT.

Des caméras seront installées à des endroits stratégiques de la commune tels que Brénieux, carrefour de Jaloine, Cté de Communes, le Treuil, l'école, St Exupéry, la Croix Verte, la Mairie et le Forum de la Halle.

Le serveur de contrôle sera consultable en Mairie sur demande de la gendarmerie.

II – FINANCES

Délibérations :

OBJET : Budget Commune - Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il n'est pas possible d'effectuer des dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget. Celui-ci aura lieu au mois d'Avril 2025.

Toutefois, certaines dépenses prévues et imprévues peuvent présenter un caractère d'urgence et il paraît souhaitable et nécessaire que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à les réaliser avant le vote du budget, ceci dans la limite du quart des dépenses prévues lors de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune 2025, ceci dans la limite du 1/4 des dépenses votées lors de l'exercice précédent et selon le détail des chapitres dans le tableau ci-joint :

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	Dépenses votées au budget 2024	1/4 des dépenses possibles avant vote du budget 2025
101	ACQUISITION MATERIEL				
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	5 750,00	1 437,50
103	ECOLE PRIMAIRE				
		21351	Bâtiments publics	2 300,00	575,00
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	1 860,00	465,00
107	VOIRIE COMMUNALE				
		238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	45 500,00	11 375,00

108	TERRAIN DE SPORT				
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	5 000,00	1 250,00
114	MAISON DES ASSOCIATIONS				
		21351	Bâtiments publics	1 200,00	300,00
115	ENFOUIS.LIGNES FRANCE TELECOM				
		238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	11 113,78	2 778,45
116	CIMETIERE				
		21316	Equipements du cimetière	11 000,00	2 750,00
118	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC				
		2041582	Bâtiments et installations	12 300,00	3 075,00
121	ETUDES (PLU - GEOMETRE)				
		202	Frais études, éläh. Modif. Et rév. doc. Urban.	5 000,00	1 250,00
128	MAIRIE				
		21351	Bâtiments publics	18 000,00	4 500,00
132	AMENAGEMENT PRAPERIER				
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	800,00	200,00
135	GARAGE COMMUNAL				
		21351	Bâtiments publics	1 000,00	250,00
138	REFECTION REGISTRE D'ETAT CIVIL				
		21621	Biens sous-jacents	300,00	75,00
145	MAISON FRANCE SERVICES				
		21351	Bâtiments publics	8 760,00	2 190,00
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	250,00	62,50
147	Boulangerie				
		2031	Frais d'études	30 398,47	7 599,62
		2115	Terrains bâtis *	1,00	0,25
		2313	Constructions	430 110,87	107 527,72
153	CANTINE - ST EXUPERY				
		21351	Bâtiments publics	1 670,00	417,50
		215741	Instal. matériel outillage des cantines scolaires	140,00	35,00
147	Boulangerie				
		2031	Frais d'études	30 398,47	7 599,62
		2115	Terrains bâtis	1,00	0,25
		2313	Constructions	430 110,87	107 527,72
153	CANTINE - ST EXUPERY				
		21351	Bâtiments publics	1 670,00	417,50
		215741	Instal. matériel outillage des cantines scolaires	140,00	35,00
155	Arzol Sécurisation du carrefour				
		2031	Frais d'études	4 850,00	1 212,50
		2112	Terrains de voirie	1,00	0,25
		2128	Autres agencements et aménagements	4 900,00	1 225,00

156	Remplacement éclairage public				
		2041582	Bâtiments et installations	91 000,00	22 750,00
157	Aménag circulation Stationn Praperier				
		2031	Frais d'études	7 200,00	1 800,00
		2151	Réseaux de voirie	8 100,00	2 025,00
160	Ecole Agrandissement de l'école				
		2313	Constructions	134 500,00	33 625,00
161	Ecole Aménag. ancienne école en logement				
		2031	Frais d'études	9 900,00	2 475,00
		2313	Constructions	104 900,00	26 225,00
162	Salle des Jeunes				
		21351	Bâtiments publics	30 500,00	7 625,00
*NI	Non individualisé				
		2041582	Bâtiments et installations	72 000,00	18 000,00
		2111	Terrains nus	3 757,22	939,31
		2112	Terrains de voirie	50,00	12,50
		2115	Terrains bâtis	50,00	12,50
		2128	Autres agencements et aménagements	5 000,00	1 250,00
		2151	Réseaux de voirie	45 500,00	11 375,00
		21538	Autres réseaux	11 200,00	2 800,00
*OF	Op. financière			108 375,34	27 093,84
		10226	Taxe d'aménagement	1 750,00	437,50
		165	Dépôts et cautionnements reçus	1 400,00	350,00
		168758	Autres groupements	33 400,00	8 350,00

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité, des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune 2025, ceci dans la limite du ¼ des dépenses votées lors de l'exercice précédent et selon le détail des chapitres dans le tableau ci-joint :
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : ENCAISSEMENT CHEQUES DE PARTICIPATION DES MOINS DE 65 ANS – REPAS DES AINES

Le Maire rappelle que chaque année le CCAS offre un repas à ses aînés (personnes ayant atteints 65 ans dans l'année). Il est précisé que les conjoints de moins de 65 ans peuvent y assister moyennant une participation de 39,00 €.

Le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de pouvoir encaisser ces chèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser les chèques de 39,00 € pour les conjoints de moins de 65 ans désireux de participer au repas.
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : REPAS DES AINES : REMBOURSEMENT ELUE SUR AVANCE SUITE A ACHAT DE DECORATION.

Monsieur le Maire explique aux élus qu'en vue de l'organisation du repas du CCAS Mme Marie-Claire CLEMENÇON (2^{ème} adjointe) a dû faire des achats pour la décoration des tables. Elle a réglé par ses propres moyens la somme de 73, 34 € conformément aux tickets d'achats transmis par l'élus.

M. le Maire propose aux élus de procéder au remboursement des frais réellement engagés par Mme Marie-Claire CLEMENÇON.

- **AUTORISE** le Maire à procéder au remboursement de la somme de 73, 34 € en faveur de Mme Maire Claire CLEMENÇON correspondant aux frais avancés pour la décoration des tables du repas des aînés du samedi 23 novembre 2024 ;
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN LOGEMENTS LOCATIFS – Sollicitation de subventions et des prêts immobiliers.

Monsieur le Maire rappelle :

La délibération du 23 janvier 2024 où le conseil municipal actait le partenariat avec Ardèche Habitat en tant que maître d'ouvrage délégué pour l'opération de « Requalification de l'ancienne école en logements locatifs » ;

La délibération du 25 09 2024 par laquelle le conseil municipal a opté pour l'assujettissement de la TVA ;

Ce projet se dessine peu à peu.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élèvera à 874 932, 40 € soit :

- **Maîtrise d'œuvre 76 840 € HT ;**
- **Etudes complémentaires et frais annexes 166 932, 40 € HT ;**
- **Travaux et acquisitions 708 000 € HT ;**

Le Maire propose de solliciter des aides auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025, auprès du Conseil Régional et du Département de l'Ardèche.

Le Mairie demande également l'autorisation de contracter les prêts nécessaires pour finaliser l'opération.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité, des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025, auprès du Conseil Régional et du Département de l'Ardèche.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à contracter des prêts immobiliers pour finaliser l'opération.
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Discussions :

Finances :

M. Le Maire fait un point sur les finances et précise que ce sont les économies sur le budget de fonctionnement qui permette les investissements.

Dans le cadre des finances publiques, un expert conseiller aux décideurs locaux (CDL) fait un point régulier avec les mairies. Suite à dernière visite, les résultats pour la commune sont plutôt satisfaisants. Nous sommes de bons élèves tout en étant la commune qui reçoit le moins de dotations de fonctionnement.

La commune est classée en France Ruralité Revalorisation (FRR) ce qui a permis une aide supplémentaire de 5 000 € pour la structure France Services.

Pour l'année 2025, en attente du vote du budget de l'état, les dotations de fonctionnement de 2024 sont reconduites à l'identique.

III – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

Délibérations : ///

Discussions : ///

IV – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

Délibération :

Objet : RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS (ZAN)

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la loi que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 a fixé l'objectif national d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Il rappelle également les trois décrets du 27 novembre 2023 portant sur l'évolution et le suivi de l'artificialisation (2023-1096), territorialisation des objectifs (2023-1097) et la définition de la friche dans le code de l'urbanisme (2023-1098), le décret 2023-1408 du 29 décembre 2023 et arrêté du même jour portant sur la prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace ainsi que la circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre du ZAN.

Le ZAN dessine pour les collectivités une action en trois temps.

D'abord, il convient de diviser par deux le rythme d'artificialisation entre 2021 à 2031 : alors que la France a consommé environ 240 000 hectares de terres agricoles, naturelles et forestières pour l'urbanisation entre 2011 et 2021, la loi vise la consommation de 120 000 hectares maximum entre 2021 et 2031.

Puis, définir de nouveaux objectifs de réduction pour la seconde période (2031-2041).

Enfin, une dernière tranche d'objectifs sera déterminée pour la période 2041-2050 pour permettre d'arriver au « Zéro artificialisation nette » en 2050.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5^e de la loi Climat et résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés (article L. 101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Le bilan de consommation d'ENAF (2021-2031) et l'artificialisation nette des sols (à partir de 2031) s'effectueront à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Dans le cadre de cet objectif de sobriété foncière et comme le prévoit l'article L-2231-1 et R. 2231-1 du code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit procéder et adopter au conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport triennal de bilan du ZAN sur la période 2021-2023 tel que présenté à la présente délibération, suite au débat au sein du conseil municipal

- **PRECISE** que la présente délibération ainsi que le rapport seront publiés et transmis dans les 15 jours aux préfets de Région et du Département, au Président de Région, au Président PETR ainsi qu'à la Présidente de la Communauté de Communes du Val d'Ay.
 - **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

Discussions :

PLU – Avancé du dossier.

La commission du lundi 16 décembre a travaillé sur le règlement du PLU (qu'autorise-t-on, où et comment : couleur des tuiles, alliage du bois/ béton, pourcentage de la pente de toit, toit terrasse, positionnement d'une annexe ...).

2025 marquera la fin de la révision du Plan Local d'Urbanisme lancé en juillet 2020.

La prochaine étape – et non la moindre- est la consultation des personnes publiques associées (PPA) qui devra se tenir courant février.

À la suite de quoi, un commissaire enquêteur sera nommé par la Préfecture. Il tiendra plusieurs permanences en Mairie pour l'enquête publique où tout un chacun pourra échanger, prendre connaissances des nouvelles orientations et faire des remarques ou réclamations le cas échéant. Les dates de ces permanences seront affichées et largement diffusées sur nos supports de communication.

M. Le Maire précise que la mairie suivra les avis favorables émis par la Commissaire Enquêteur, dans la mesure du possible.

V – AFFAIRES LIEES A LA VOIRIE, AUX TRAVAUX, EAU ...

Délibération :

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'Assainissement Non Collectif de l'année 2023

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport a été effectué par la collectivité compétente en Assainissement non collectif : le Syndicat Mixte Ay/Ozon. Ce rapport a été validé par l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte Ay/Ozon du 22/07/24.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif SYNDICAT MIXTE AY/OZON pour l'année 2023.
 - **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise
-

Pour rappel le SMAO contrôle les installations d'assainissement en non collectif.

Un contrôle est fait régulièrement et un compte rendu est établi et envoyé en Mairie.

Un problème d'assainissement a été répertorié au Chemin de la Roche d'Ay, il y a déjà de nombreuses années mais qui n'a jamais été suivi d'effets. Le propriétaire des lieux est aujourd'hui décédé et une vente de l'habitation est en cours.

La Mairie a informé le futur propriétaire qu'une réhabilitation complète de l'assainissement était à prévoir avant entrée dans les lieux.

Discussions :

Boulangerie : Avancé des travaux

M. Franck CLUSEL en charge de ce dossier dit que le planning est respecté. Le chantier avance plutôt bien : carrelage terminé, placo et l'électricité de l'appartement fini, peintures sont bientôt terminées. Le branchement électrique en tarif jaune est posé.

Petit souci au niveau de l'accès : deux marches à l'entrée et à la sortie de l'ERP, il faut donc une rampe d'accès qui sera réalisé par les employés communaux quant au garde-corps qui sera confié à un artisan.

Les travaux devraient se terminer fin février.

Rénovation salle des jeunes : Avancé des travaux

Les travaux de la salle des jeunes ont bien avancé (carrelage, peintures terminées). La cloison coupe-feu dans le couloir a été posé par un plaquiste, le sanitaire PMR est en cours de finition.

Aménagement école

M. le Maire précise qu'une rencontre a eu lieu avec le DASDEN à Privas afin de savoir (entre autre) si le maintien d'une classe est effective ou pas pour la rentrée prochaine.

Réponse donnée : pas encore de visibilité !

L'an prochain, il devrait y avoir 105 enfants et 95 l'année suivante.

Aussi au vu de ces informations, le conseil municipal se positionne sur un aménagement de l'école à minima, si d'aventure la classe est maintenue, on rajoutera une classe dans les travaux.

Des discussions sont déjà engagées pour que la commune récupère les terrains limitrophes à l'école.

Pour ce qui est de l'aménagement de l'école à minima, M. le Maire précise qu'une uniformisation du mode de chauffage va être opéré. En effet, actuellement 2 classes sont chauffées par une pompe à chaleur et le reste en chaudière fuel. Le projet d'aménagement prévoit une chaudière à granules sur l'ensemble des bâtiments comprenant également le projet des logements locatifs.

Pour ce faire, un bureau d'études va mener une étude sur ces 2 bâtiments, qui pourra être financé par le fonds chaleur à 70 %. Affaire à suivre !

Stationnement Praperrier :

1 place de parking supplémentaire place de la fontaine va être créée et 3 dépose-minute.

Si le prochain budget le permet, il conviendra aussi de replanter les arbres, revoir les espaces verts et prévoir le remplacement ou l'acquisition de tables et chaises.

L'éclairage leds est en passe d'être terminé. Reste encore quelques points lumineux à réaliser par l'entreprise en charge du marché.

Un éclairage spécifique pour le terrain de boules a été créé avec clé remise au bar.

Cimetière :

Le cimetière est un dossier souvent « boudé » par les élus mais néanmoins important avec un coût communal non négligeable. Aussi, un gros travail de toilettage et de remise à niveau du cimetière (ancien comme nouveau) était à faire.

Bon nombre de concessions étaient échues et n'avaient pas été renouvelées de manière officielle ou si des renouvellements avaient été fait, les familles devaient en apporter la preuve en Mairie ou régulariser la situation. Après un travail de fourmi, 5 000 € sont entrés dans les caisses de la Mairie. Nous remercions le service administratif en charge de e dossier (Estelle et Marianne) pour ce travail minutieux.

Suite à l'abandon de certaines concessions, une opération l'exhumation des corps et mise à l'ossuaire va se faire prochainement pour un coût d'environ 10 000 €.

La législation en matière funéraire est très pointue et des formations sont suivies régulièrement par nos services.

VI – AFFAIRES LIEES AU SCOLAIRE ET/OU PERISCOLAIRE

M. le Maire précise que nous mener à bien le projet de construction des logements locatifs, il convient de prendre une délibération demandant la désaffectation de la classe située dans l'ancienne école.

Délibération :

OBJET : DESAFFECTATION D'UNE CLASSE RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC SCOLAIRE DANS LA PERSPECTIVE DE CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.

Le Maire rappelle le projet mené par le conseil municipal de réhabiliter une classe d'un ancien bâtiment en logements locatifs sociaux sur la parcelle A 324 de 1 597 m² à partir du 1^{er} septembre 2025.

Le projet consiste à offrir à la population des logements locatifs sociaux visant un public de jeunes couples et de familles s'installant sur la commune. Ce nouveau projet étoffera l'offre insuffisante sur le territoire.

La typologie de ces logements sera de :

- 3 T2 ;
- 1 T3 ;
- 1 T4.

Vu de la circulaire du 09 mai 1989, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public scolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à demander au Préfet du département de constater la désaffectation de cette classe située 205, rue des écoles à Saint Romain d'Ay et construite sur la parcelle cadastrée A 324 et de prononcer son déclassement du domaine public scolaire à partir du 1^{er} septembre 2025,
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Discussions :

Requalification de l'ancienne école en logements.

M. le Maire dit qu'une esquisse sur le projet de logements locatifs a été distribué à chacun.

Ces travaux débiteront à l'automne, il rappelle qu'Ardèche Habitat est maitre d'ouvrage délégué sur ce projet.

Cette structure gère la passation des marchés publics en lieu et place de la commune et tout ce qui s'y rapporte.

5 logements doivent être créés : 3 T2 ; 1 T3 et 1 T4, chacun avec un extérieur ou une terrasse.

Ces logements qui - sont et resteront propriété de la commune - nous permettrons d'offrir en priorité des logements aux jeunes, familles et anciens de notre village.

Nous avons également confié à Ardèche Habitat la réflexion sur l'aménagement du parking du Tilleul.

Les travaux pour ce projet devraient débuter en septembre-octobre 2025.

IV – AFFAIRES LIEES A LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION

Discussions :

Bulletin municipal

La commission travaille activement sur le bulletin municipal. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu. Nous attendons les articles des retardataires.

Une parution est prévue fin janvier.

Les manifestations à venir sont :

- Vœux du Maire et de son conseil municipal : Dimanche 12 janvier à 11h salle F. Bertrand ;
- Samedi 15 février et dimanche 16 février à la salle Frédéric Bertrand organisé par le Club Culturel et Sportif ;
- Fougot le 21 février au forum de la Halle organisé par l'Association Laïque, Sportive et Artistique ;
- Matinée caillette le dimanche 2 mars au Forum de la Halle organisée par le comité des fêtes ;
- Soirée « Saint Patrick » le samedi 22 mars au Forum Halle organisée par la classe 2025.

Conseil Municipal des Enfants du 6 décembre 2024.

Sophie DEGACHE en charge de ce dossier dit que les enfants ont pris très à cœur ces élections. Beaucoup de déception et de pleurs pour les non élus.

Ont été élus :

CM2 : Valentine FAUCON, Zoé GUDFIN, Lina JOUVE et Clémentine POINARD, suppléant Samuel PEYRARD.

CM1 : Eva FARIZON, Enéa MARCOUX, Nans ANDRAULT et Timéo SAPET, suppléante Zoé PROUIN.

CE2 : Léon BRUC, Jules GERY, Nolan Erbaï-Guicherd et Leny JANTON.

Il leur a été demandé de venir au prochain conseil avec des idées.

Caserne des pompiers

Les autorités du SDIS n'ont pas validé le projet de caserne de Brénieux.

La caserne de Saint Romain d'Ay reste donc à sa place. Des travaux de vestiaires et toilettes pour la gente féminine sont en cours et financés par le SDIS.

Demandes de particuliers : suite aux inondations du 17 octobre dernier, un dossier de catastrophe naturelle est à l'étude.

Fibre :

A ce jour, il resterait encore 5 branchements qui posent un problème qui sont en cours de résolution. Pour tous les autres, soit ils sont déjà connectables, soit les branchements sont réalisés et vont être validés dans un délai très rapide.

Rappel des manifestations à venir :

Vœux du Maire le Dim 12 01 2025 à 11 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à ajouter, la séance levée à 20h30.

M. Le Maire rappelle qu'il n'y a aucune obligation de donner la parole au public lors d'un conseil municipal, mais le fait régulièrement à condition que cette prise de parole ne se transforme pas en tribune.

M. Coll précise qu'il met en place des permanences les samedis matin sur rendez-vous et ce pour les personnes qui ne seraient pas disponibles en semaine.

Pour validation du présent compte rendu,

Le Maire,
Norbert COLL

